



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 juin 2020, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de revoir la priorisation des espaces à développer à des fins résidentielles dans le secteur de développement 38 localisé au sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Dion et Doucet (2020, chapitre 91).

Ce règlement est entré en vigueur le 5 août 2020 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) vise à convertir la zone de réserve en une zone prioritaire de développement à l'intérieur du secteur de développement résidentiel 38, localisé au sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Dion et Doucet.

Le secteur de développement résidentiel 38 est localisé au sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Dion et Doucet.

Trois-Rivières, ce 2 septembre 2020.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière